

sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les mandats des administrateurs en cours seront réduits en conséquence pour correspondre à la nouvelle durée en vigueur. »

« Article 19 bis - Alinéa 2 :

Les censeurs sont nommés pour une durée de deux (2) années. »

Le reste de l'alinéa demeure sans changement.

Neuvième résolution (Modification des statuts en vue de la prise en compte des nouvelles dispositions instaurées par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 relative aux valeurs mobilières). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer le second alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, à l'effet de ne plus restreindre à l'assemblée générale la qualité pour émettre des obligations, comme le permet le nouvel article L. 228-39 du Code de commerce.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Résolutions ordinaires.

Onzième résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Douzième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Treizième résolution (Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissances des indications fournies par le conseil d'administration et des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les opérations et conventions visées par ce rapport, les administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

Quatorzième résolution (Quitte aux administrateurs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du Code de commerce en ce qu'elles concernent les sociétés. Elle donne à chacun des administrateurs quitte de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Quinzième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 23 976 012 € au compte « Report à nouveau ». L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Benoît Habert. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Jacques-François Martin. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de la société TSGH. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Dix-neuvième résolution (Ratification de la nomination du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de M. Michel Dubois de ses fonctions d'administrateur. Elle ratifie la nomination de M. Philippe Archinard, en qualité d'administrateur faite par le conseil d'administration du 7 décembre 2004 pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Vingtième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité des assemblées générales ordinaires nomme M. Patrick Hurteloup en qualité d'administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts de la Société.

Vingt et unième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'insertion desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte, à la Société générale, 32, rue du Champ de Tirs, 44300 Nantes.

Ces pouvoirs seront tenus à la disposition des actionnaires qui ne pourraient assister à ces assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance, peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social ou aux guichets de l'établissement ci avant, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule dûment complétée et signée devra ensuite être retournée au siège social ou à cet établissement, où elle devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

87482

UFIFRANCE IMMOBILIER

Société civile de placement immobilier régie par les articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier.

Siège social : 32, avenue d'Iéna, 75783 Paris Cedex 16.

348 210 097 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société Ufifrance Immobilier sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 8 juin 2005 à 18 heures, au siège social, 32, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Selon toute vraisemblance, cette assemblée ne pourra, faute de quorum, se tenir valablement sur première convocation ; dans ce cas, elle se tiendra le jeudi 16 juin à 15 heures, à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Ordre du jour.

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et affectation des résultats ;

— Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société ;

— Autorisation de procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier ;

— Nomination de deux membres du conseil de surveillance ;

— Modifications statutaires ;

— Pouvoir en vue des formalités légales de publicité.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés, et qui se traduisent par un résultat net de 16 564 346,79 €.

L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion de son mandat pour l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la constitution sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 d'une dotation aux provisions pour grosses réparations de 993 505,94 €, ce qui porte la provision pour grosses réparations à 6 092 765,59 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice net distribuable de la société, c'est-à-dire :

Le bénéfice de l'exercice.	16 564 346,79 €
Augmenté du report à nouveau	2 646 954,32 €
S'élève à un montant de	19 211 301,11 €
Après en avoir délibéré, décide de :	
Fixer le dividende à	16 106 073,25 €
(Soit un montant du dividende annuel par part de pleine jouissance de 7,75 €).	
Compte tenu des quatre acomptes versés en avril, juillet et octobre 2004 et janvier 2005, un versement complémentaire définitif de 0,25 € par part de pleine jouissance sera effectué postérieurement à la présente assemblée).	
D'affecter le solde au report à nouveau	3 105 227,86 €
	19 211 301,11 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du conseil de surveillance concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et approuve les opérations exécutées au cours de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la valeur comptable de la société de 356 313 823 €, soit 171,45 € par part, la valeur de réalisation de 285 529 173 €, soit 137,39 € par part, et la valeur de reconstitution de 331 832 240 €, soit 159,67 € par part, arrêtées par la Société de gestion sur la base de l'expertise réalisée au 31 décembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, autorise la Société de gestion à procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, au vu de la liste du nombre des suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme, pour la durée statutaire de trois ans, en qualité de membres du conseil de surveillance, les deux candidats suivants :

— X ;
— X,

qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

La liste du nombre de voix obtenues, certifiée par la Société de gestion et le président du conseil de surveillance, demeurera annexée au procès-verbal.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide conformément à l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, modifié par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 de :

— limiter la responsabilité de chacun des associés au montant de sa part dans le capital social ;

— et de modifier corrélativement l'article 13 alinéa 3 des statuts comme suit « par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital social ».

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide de :

— la mise en harmonie des statuts avec la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 pour tenir compte de la nouvelle appellation de la Commission des opérations de bourse, devenue Autorité des marchés financiers ;

— et la modification corrélatrice de l'article 11-3^o avant dernier alinéa, l'article 16 alinéa 3 et l'article 22 dernier alinéa.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 15 « Droits des parts » comme suit : « A défaut de convention contraire entre les intéressés, signifiée à la société, toutes communications sont faites à l'usufruitier qui est seul convoqué aux assemblées générales. Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires ».

Onzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Les associés auront à pourvoir au cours de cette assemblée au renouvellement de mandat de deux membres du conseil de surveillance. Pour ces élections, seuls seront pris en compte les suffrages exprimés par les associés présents et les votes par correspondance.

Si les associés ne peuvent assister à cette assemblée, ils auront la possibilité de retourner le formulaire de vote par procuration ou par correspondance qui devra parvenir au siège social au plus tard le 13 juin 2005.

87465

UNILOG

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 752 569 €.

Siège social : 37-41, rue du Rocher, 75008 Paris.
702 042 755 R.C.S. Parsi [70 B 04275].

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le 14 juin 2005, à 10 h 30 au Palais Brongniart, petit auditorium, Place de la Bourse, Paris (2^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte.

Résolutions à caractère ordinaire :

1^o) Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2^o) Affectation du résultat de l'exercice et détermination du dividende ;

3^o) Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte report à nouveau ;

4^o) Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;

5^o) Approbation des comptes consolidés ;

6^o) Fixation du montant global des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance ;

7^o) Renouvellement du mandat de M. Bernard Chapot, en qualité de membre du conseil de surveillance ;

8^o) Renouvellement du mandat de M. Philippe Veron, en qualité de membre du conseil de surveillance ;

9^o) Renouvellement du mandat de M. Christoph Binge, en qualité de membre du conseil de surveillance ;

10^o) Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;

11^o) Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;

12^o) Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

Résolutions à caractère extraordinaire :

13^o) Réduction de capital en vue d'annuler 21 000 actions Unilog S.A. acquises dans le cadre d'un précédent programme de rachat d'actions ;

14^o) Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions Unilog S.A. qui seraient, le cas échéant, acquises en exécution du programme de rachat d'actions autorisé par la douzième résolution de la présente assemblée ;

15^o) Autorisation donnée au directoire d'émettre des obligations à bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés ;

16^o) Délégation de compétence conférée au directoire sur autorisation du conseil de surveillance en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité de capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou d'apports en nature à la société de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

17^o) Augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise du groupe en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

18^o) Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés et qui laissent apparaître un bénéfice de 17 484 131,14 €.